

Communiqué du 24 avril 2005

03/03/2006

À la lecture des statuts de l'Opus Dei (textes publics) il apparaît clairement que l'Opus Dei est en lien étroit avec les diocèses où elle travaille. Qui plus est, pour commencer ou développer des activités pastorales dans un diocèse ou dans un pays, la prélature sollicite l'accord des évêques du lieu, sans quoi elle ne fait rien.

Par ailleurs, des liaisons et relations étroites sont entretenues avec les évêques des diocèses où l'Opus Dei

est implanté, afin que les évêques connaissent parfaitement ce qui s'y fait.

Les fidèles de l'Opus Dei sont d'abord fidèles de leur diocèse, unis à leur évêque, et en même temps, en harmonie et parfaite compatibilité, fidèles de la prélature.

Le titre de « prélature personnelle » signifie que sa juridiction ne s'étend pas à un territoire, mais à des personnes. Rien donc qui voudrait signifier que la prélature serait liée directement à la personne du Pape.

Enfin, l'Opus Dei a un évêque à sa tête, Mgr Echevarria, qui ne répond pas au Pape directement, mais comme tous les évêques du monde entier, à la Congrégation romaine pour les évêques.

Arnaud Gency

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-fr/article/communique-
du-24-avril-2005/](https://opusdei.org/fr-fr/article/communique-du-24-avril-2005/) (16/01/2026)